



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pédiatres

Question écrite n° 56179

Texte de la question

M. Gérard Voisin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'avenir de la pédiatrie de ville. La politique de restriction de formation des pédiatres, qui est menée dans le cadre de la maîtrise comptable des dépenses de santé, menace cette spécialité, en ville où les pédiatres font défaut, malgré une forte demande des familles, dans les hôpitaux où tous les postes ne sont pas pourvus et dans les institutions communautaires. Une augmentation du nombre de pédiatres formés par l'internat avait pourtant été annoncée pour remédier à la pénurie, mais cette promesse n'a pas été tenue. Il est donc à craindre que la pédiatrie de ville disparaisse, comme c'est le cas dans d'autres pays. Cette évolution serait préjudiciable pour la santé publique. Les pédiatres et les généralistes ne sont pas interchangeables et les premiers ont un rôle spécifique de prévention dans la prise en charge des adolescents, des enfants et des nourrissons et sont formés aux pathologies spécifiques de l'enfance. Les conséquences de la situation actuelle sont déjà visibles : les urgences pédiatriques et les services hospitaliers sont surchargés, les enfants doivent supporter plusieurs heures d'attente, alors que beaucoup de cas pourraient être pris en charge par la pédiatrie de ville. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer clairement si elle entend conforter la pédiatrie de ville en permettant la formation d'un nombre suffisant de spécialistes pour répondre aux besoins.

Texte de la réponse

Le rapport de Mme Dominique Polton du centre de recherche, d'études et de documentation en économie de la santé (CREDES) a présenté l'analyse des différents éléments susceptibles d'intervenir dans l'évolution de la démographie médicale, compte tenu de la baisse de la démographie médicale, qui devrait s'accélérer à partir de 2007/2008. La répartition entre spécialistes et généralistes fait apparaître un nombre de spécialistes supérieur aux généralistes : le nombre de médecins en exercice début 1998 était de 191 500 (49 % de médecins généralistes et 51 % de médecins spécialistes). Cependant, la baisse démographique attendue est inégalement répartie sur les différentes spécialités. Par ailleurs, on constate une augmentation des médecins salariés - la proportion de médecins exclusivement salariés parmi les médecins spécialistes a fortement augmenté, passant de 26 à 50 % entre 1973 et 1999 -, ainsi qu'une émergence des femmes dans la profession. De 14 % en 1968, le taux de féminisation est passé à 35 % pour les généralistes et à 36 % pour les spécialistes au 1er janvier 1999. Enfin, il existe une inégale répartition sur le territoire : d'importantes disparités départementales existent au sein des régions et sont plus marquées parmi les médecins généralistes libéraux. Devant ce constat, des mesures ont été prises sur le numerus clausus de l'examen de fin de première année des études médicales qui, après avoir été fixé à 3 700 pour l'année universitaire 1998/1999, a été porté à 3 850 pour l'année universitaire 1999/2000 et à 4 100 pour l'année universitaire 2000/2001. De plus, en ce qui concerne l'internat, trois filières nouvelles ont été créées, la gynécologie obstétrique et médicale, l'anesthésie et la pédiatrie. Mais il ne peut s'agir de la seule réponse à la situation de baisse démographique du corps médical tant au niveau national que départemental. C'est pourquoi la ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé à ses services, dans le cadre d'un groupe de travail ministériel consacré à l'avenir de la démographie médicale, de proposer des solutions permettant de faire face à cette évolution afin d'atténuer les inégalités départementales. La préservation de la

qualité du service rendu est en effet une priorité du Gouvernement. Les conclusions de ce groupe viennent d'être remises à la ministre et vont servir de base à une concertation large menée avec l'ensemble des professionnels de santé sur les solutions à mettre en oeuvre au cours des prochaines années, en particulier pour adapter les flux de praticiens formés aux besoins de la population et pour réduire les disparités régionales constatées au niveau de l'offre.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56179

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er janvier 2001, page 22

Réponse publiée le : 23 juillet 2001, page 4276